

Infirmier/ère, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes et orthoptistes

Personne née en 2002

- ▶ Il/Elle a commencé à travailler à **23** ans en 2025 et a pris sa retraite en **2068**.
- ▶ Tout au long de sa carrière, il/elle a un revenu équivalent à **30000 €** par an, qui évolue comme l'inflation.
- ▶ Il/Elle a passé l'intégralité de sa carrière dans le système universel.
- ▶ Il/Elle part à la retraite à taux plein.

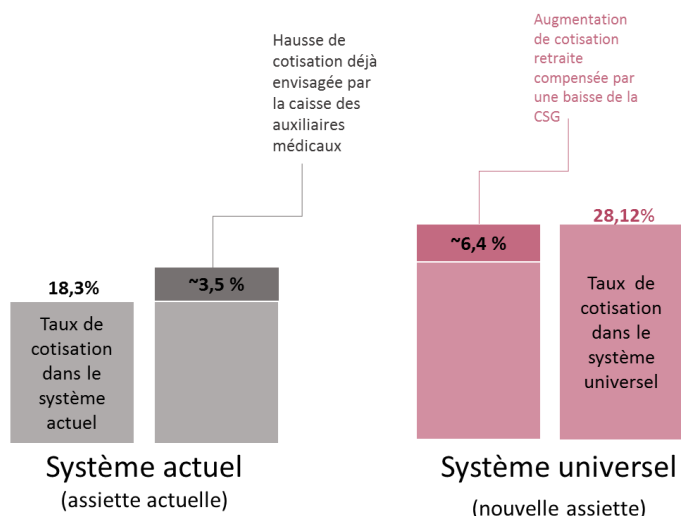
| | Dans le système actuel | Dans le système universel |
|--|------------------------|---|
| Pension mensuelle (brut) | 1337€ | 1899€ |
| Taux de cotisation retraite moyen | 18,3% | 28,12% <i>(à l'issue de la transition, sur une nouvelle assiette)</i> |

L'augmentation de la pension dans le système universel (+ 42%) est principalement due au minimum de pension. Le taux de cotisation retraite cible est atteint sans effort supplémentaire par rapport à ce qui avait déjà été envisagé dans le système actuel.

Qu'est ce qui change ?

- ▶ La réforme de l'assiette sociale permet une baisse de la CSG et une hausse des cotisations retraite.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires et non sur l'inflation.
- ▶ Le minimum de retraite garantit une retraite équivalente à 85% du SMIC.

Evolution du taux de cotisation



Sur ses cotisations retraite, il/elle cotisera à l'issue d'une période de transition à 28,12% dans le système universel. Grâce au changement de calcul de l'assiette sociale, ce taux de cotisation est atteint sans effort supplémentaire par rapport à ce qui avait déjà été envisagé dans le système actuel, alors que sa pension augmentera de 33%.